



CIC MED CHANNEL RACE 2026

29 avril / 10 mai 2026

2ème Edition

AVIS DE COURSE

Départ en mer dimanche 3 mai 2026 en rade sud de Marseille



www.med-race.com



TABLE DES MATIERES

1. REGLES
 2. PUBLICITE
 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION
 4. DROITS A PAYER
 5. PROGRAMME
 6. CONTROLE DES BATEAUX
 7. MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE
 8. INSTRUCTIONS DE COURSE
 9. PARCOURS
 10. CLASSEMENTS
 11. OBLIGATION DE PRESENCE DES BATEAUX
 12. OBLIGATION DE PRESENCE DE L'EQUIPAGE
 13. POSITIONNEMENT ET ROUTAGE
 14. SYTEME DE PENALITÉ
 15. PLACE AU PORT
 16. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU
 17. VACATIONS RADIO
 18. TEMPS LIMITE
 19. PROTECTION DES DONNEES
 20. PRIX
 21. RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET DES CONCURRENTS
 22. REMBOURSEMENTS EN CAS D'ANNULATION
 23. UTILISATION DES DROITS
 24. CONTACTS
- Annexe 1 : Carte du parcours
Annexe 2 : Prescriptions FFV VOILE
Annexe 3 : Annexe Audiovisuelle



AUTORITÉ ORGANISATRICE (AO)

La CIC MED CHANNEL RACE est organisée du 29 avril au 10 mai 2026 par la société SIRIUS EVENEMENTS, établissement affilié FFVoile, en partenariat avec la Métropole AIX-MARSEILLE- PROVENCE et avec le club CNTL de Marseille.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve sera régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2 Les Règlements de la Fédération Française de Voile; le lien sera publié dans les IC.
- 1.3 Les prescriptions de la FFVoile traduites pour les non francophones en annexe 2.
- 1.4 La Réglementation Spéciale Offshore (RSO) de World Sailing, catégorie 2 monocoques.
- 1.5 Selon la RCV 86.1-B, la RCV 52 (Energie manuelle) est modifiée comme suit : les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique et pour manœuvrer le système de ballast.
- 1.6 L'annexe WP-Règle pour les Waypoint disponible à l'adresse suivante : <https://arbitrage.ffvoile.fr/media/3dkpuegp/annexe-w.pdf>.
- 1.7 Une pénalité alternative de départ sera appliquée selon World Sailing Development Rule DR21
- 1.8 Toutes les pénalités pour infraction à une règle seront des pénalités de temps, à moins que le jury ne décide de disqualifier le bateau ou d'appliquer des pénalités financières. Cela modifie les règles RCV 60.5 et A5.
- 1.9 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 PUBLICITE [DP]

- 2.1 En application de la Réglementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.
- 2.2 Les concurrents sont tenus d'arborer les marquages fournis par l'AO :
 - 2.2.1 Pavillons de course : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée deux pavillons de course qu'il devra arborer dans ses haubans de chaque côté du bateau depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix à quai et en mer dans les conditions fixées par les Instructions de Course.



- 2.2.2 Cagnards : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée deux cagnards qu'il devra arborer de chaque côté du bateau depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix.
- 2.2.3 Pavillons dans l'étai : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée à Marseille, des pavillons qu'il devra arborer dans l'étai du bateau depuis l'inscription jusqu'à la sortie du port de Marseille, puis après avoir franchi la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix.

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 L'épreuve est ouverte aux monocoques en règle avec la jauge et les règlements de la Class 40, (cotisation et certificat de jauge 2026).
- 3.2 La course se court en double. Tout bateau doit avoir, en tout temps, deux personnes et toujours les mêmes à bord, sous réserve des RCV 1.1 et 41.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge (pour le skipper)

Tous les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription un certificat de stage World Sailing (Formation à la survie + Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing ou un certificat de formation à la survie tel que requis dans la RSO 6.01 (« World Sailing Approved ») et un certificat satisfaisant la RSO 6.05.

Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge (pour le skipper)
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

L'ensemble des documents cités au 3.3 doivent être transmis à l'AO au plus tard à la date de clôture des inscriptions au 1er avril 2026.



- 3.4 L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 18 ans au moins à la date du départ, sauf en cas de dérogation accordée par l'AO, suite au dossier qui lui a été présenté par le concurrent.
- 3.5 Une attestation d'assurance dommages du bateau devra être fournie pour chaque bateau participant.
- 3.6 Les inscriptions sont acceptées à compter de la publication de l'avis de course sur le site internet www.med-race.com. La date limite d'inscription est fixée au 1er avril 2026. Les co-skippers doivent être connus pour valider l'inscription à la date de clôture de celle-ci.
- 3.7 L'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

4 DROITS A PAYER

- 4.1 Les droits d'inscription sont de :
- 1500 € HT (1800 € TTC) entre la date de publication du présent avis de course et le 1^{er} février 2026.
 - 1800 € HT (2160 € TTC) entre le 2 février 2026 et le 1er avril 2026.
- 30% du montant des droits d'inscription sont reversés à la Class40.
- 4.2 En cas de désistement avant la date limite d'inscription du 1er avril 2026, 700 euros HT de frais de dossier non remboursables seront perçus par l'AO ; aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après le 3 avril 2026.
- 4.3 Un pack partenaires est inclus dans les droits d'inscription et donne droit à chaque équipage à des badges d'accès permanents au Carré des Skippers dans la limite de 5 badges pour les deux skippers et leur équipe.

5 PROGRAMME

- 5.1 Programme de l'épreuve :

Date	Heure	
Lundi 27 avril	10H00	Ouverture de l'accueil des Class40 au Mucem
Mercredi 29 avril 2026	20H00	Date et heure limite d'arrivée des bateaux à la darse du Mucem à Marseille (pénalités financières en cas de retard - voir chapitre 11)
Du jeudi 30 avril au samedi 2 mai	09H00 –18H00	Contrôles d'équipement et confirmation des inscriptions - fin à 14H00 le 2 mai
Samedi 2 mai	10H00	Briefing sécurité / départ
Dimanche 3 mai	11H00 13H00	Départ des Class40 de la darse du Mucem Départ de la course en rade sud de Marseille - parcours côtier en rade sud
Vendredi 8 et samedi 9 mai		Prévision d'arrivée des Class40 ; les bateaux devront rallier la darse du Mucem à Marseille dès leur arrivée
Dimanche 10 mai	14H00	Départ des bateaux de la darse du Mucem



5.2 Programme social :

Date		
Mercredi 29 avril	14H00 - 20H00	Ouverture du village skippers - partenaires Accueil sous la tente skippers / open bar / animations musicales
Jeudi 30 avril	09H00 - 16H00 10H00 - 20H00	Journée des scolaires Ouverture du village skippers - partenaires
Vendredi 1er mai	11H00 - 20H00 10H00 19H00	Ouverture du village au public Ouverture du village skippers - partenaires Cocktail officiel
Samedi 2 mai	11H00 - 20H00 16H00 10H00 - 20H00	Ouverture du village au public Présentation officielle des skippers sur le village public Ouverture du village skippers - partenaires
Dimanche 3 mai	10H00 - 17H00	Ouverture du village au public et du village skippers - partenaires
Samedi 9 mai	11H00 - 20H00 10H00 - 20H00	Ouverture du village au public Ouverture du village skippers - partenaires
Dimanche 10 mai	11H00 - 17H00 10H00 - 17H00 12H00	Ouverture du village au public Ouverture du village skippers - partenaires Remise des prix au village de la course suivant arrivées

5.3 Le programme pourra être modifié sans préavis par l'AO en fonction des conditions météorologiques ou de toute autre contrainte technique ou sportive.

5.4 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, d'interdiction administrative liée au contexte de sécurité ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'organisateur.

6 CONTROLE DES BATEAUX

Des contrôles d'équipements de sécurité seront effectués du jeudi 30 avril au samedi 2 mai et à tout autre moment sans préavis par le comité technique.



7 MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE

- 7.1 Une combinaison de survie par personne à bord, à minima norme NF EN ISO 15027-1 et dont l'isolation thermique sans sous-vêtements polaires doit être au moins à 0.75 clo immergé.
- 7.2 Un téléphone satellite
- 7.3 Cartes marines papier obligatoires (RSO 4.11.1) : à préciser dans les IC

8 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront transmises aux concurrents inscrits à la clôture des inscriptions le 1er avril 2026.

9 PARCOURS

9.1 Distance : environ 1025 milles

Ligne de départ en rade sud de Marseille – parcours en rade sud
Ile de Porquerolles à laisser à tribord
Ile du Levant à laisser à tribord
Marque baie de Calvi à laisser à tribord - coordonnées à préciser
Ile de la Presa (Bouches de Bonifacio) à laisser à tribord
Ile de Sardaigne à laisser à tribord
Ile de Majorque à laisser à tribord
Ligne d'arrivée en rade sud de Marseille

- 9.2 D'autres marques pouvant éventuellement donner lieu à des modifications de parcours pourront être ajoutées au parcours dans les IC. Les modalités de ces changements de parcours pendant la course seront indiquées dans les IC.

10 CLASSEMENTS

- 10.1 Un classement en temps réel sera établi selon l'ordre d'arrivée, dans la mesure où les bateaux termineront la course avant le temps limite.
- 10.2 Un classement supplémentaire sera établi par extraction du classement général pour les bateaux définis comme pointus (sharp) par la Class40.

11 OBLIGATIONS DE PRESENCE DES BATEAUX [DP]

Les bateaux devront être présents au port du MUCEM à Marseille, sauf dérogation accordée par l'AO :

- à compter du mercredi 29 avril 2026 à 20H00 au plus tard et jusqu'au départ le dimanche 3 mai 2026.

En cas de retard des pénalités de 200 € / jour seront appliquées et reversées à la SNSM.

- au plus tôt dès leur arrivée à l'issue de la course et jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 14H00.

12 OBLIGATIONS DE PRESENCE DE L'EQUIPAGE [DP]

Le skipper et le co-skipper devront être présents, sauf dérogation accordée par le l'AO:

- au briefing sécurité le samedi 2 mai 2026 à 10H00 et aux briefings officiels annoncés au tableau officiel de la course.



- à la présentation officielle des skippers le samedi 2 mai 2026 à 16H00 sur le village à Marseille.
- à la remise des prix le dimanche 10 mai 2026 à 12H00 sur le village à Marseille.

13 POSITIONNEMENT ET ROUTAGE

- 13.1 Chaque bateau sera équipé d'une balise de positionnement fournie par l'AO et pour laquelle une caution sera demandée.
- 13.2 Le routage est interdit conformément à la RCV 41 (Aide extérieure) et aux règles de classe.
Une déclaration sur l'honneur sera signée par le skipper et le co-skipper lors de la confirmation des inscriptions à Marseille.

14 SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 14.2 Les décisions du jury international seront sans appel comme prévu par la RCV 70.3. L'autorisation de la FFVoile sera affichée au tableau officiel d'information.

15 PLACE AU PORT [DP]

Les bateaux seront accueillis à titre gracieux au port du MUCEM à Marseille. L'AO met en place un plan d'amarrage des bateaux que les équipages s'engagent à respecter. Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course et du comité de course à partir du mercredi 23 avril 2026 à 20H00.

16. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

A partir du mercredi 29 avril 2026, 20H00, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course.

17 VACATIONS RADIO [DP]

Les vacations téléphoniques avec le PC Course auront lieu chaque jour entre 12H00 et 13H00. L'utilisation du téléphone portable quand cela sera possible sera privilégiée pour les vacations.

18 TEMPS LIMITE

Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 36 heures après le premier bateau de leur catégorie (classement général / classement pointus) ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

19 PROTECTION DES DONNEES

- 19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements



télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités

- 19.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'Autorité Organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles

20 PRIX

Des prix seront remis à chaque participant, à l'exception de tout prix en espèces.

21 RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET DES CONCURRENTS.

- 21.1 La RCV 3 stipule: " La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité". En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manoeuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et / ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21.2 Les skippers participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité. **Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc...de l'opportunité de prendre ou ne pas prendre le départ de l'épreuve ou de la continuer.** Tout renseignement que tout membre de l'AO pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel que par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO.
- 21.3 La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le bon déroulement de l'épreuve ; toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne pourrait être que contractuelle et explicite. D'autre part, les vérifications que le comité de course serait amené à faire auront pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
- 21.4 La veille, et spécialement la veille téléphonique ainsi que le suivi de la flotte que l'AO pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter. Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager la responsabilité



de l'AO que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aide diverse, voire d'assistance en mer.

- 21.5 Les skippers seront personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur bateau, aux autres bateaux, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Les skippers seront responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages de la course. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.
- 21.6 Rappel de la RCV 1.1 : Il est fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou à toute personne en péril s'il devait être en position de le faire, conformément à la RCV 1.1 et aux dispositions internationales en vigueur. Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra aussitôt fournir à la Direction de Course tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps par le Jury International.

22 REMBOURSEMENTS EN CAS D'ANNULATION

En cas d'annulation de l'épreuve pour quelque raison l'organisateur s'engage à ce que le remboursement des frais d'inscription aux concurrents s'opère de la façon suivante :

- En cas d'annulation du fait d'éléments relevant de la responsabilité de l'organisateur, les frais seront intégralement remboursés ;
- En cas annulation pour des raisons de force majeure telle que répondant à la définition donnée par la loi et la jurisprudence, l'organisateur remboursera 50% des frais d'inscription si l'évènement ayant concouru à la force majeure est apparu plus d'un mois avant la date de départ et sera délié de cette obligation de remboursement si l'évènement est apparu dans une période inférieure à ce délai.

23 UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'utilisateur du bateau et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'AO utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve sous forme de texte, photo ou vidéo à des fins de diffusion par voie de presse, télévision ou internet (liste non exhaustive).

24 CONTACTS

SIRIUS EVENEMENTS

5 rue de l'Amiral Hamelin

75116 PARIS

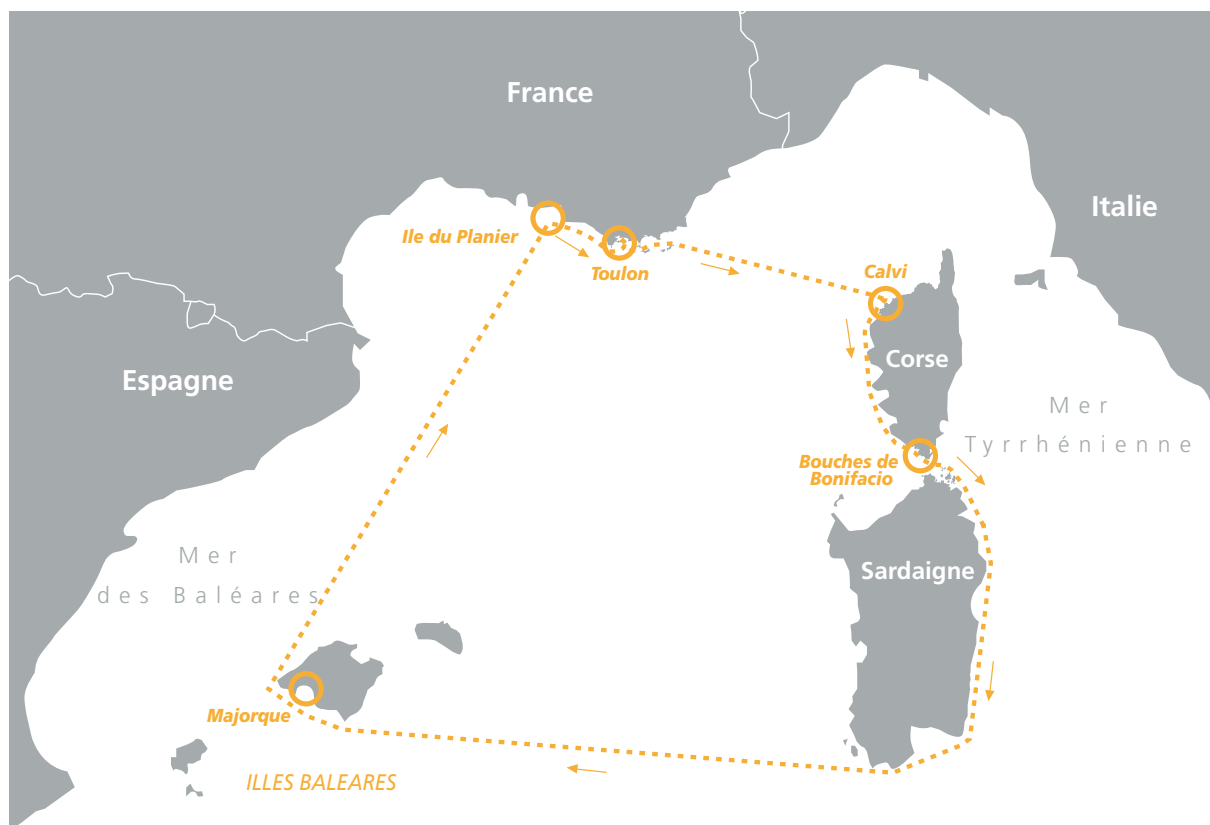
Tel : (33) 01 47 04 61 14

Email : contact@sirius-events.com

Site internet : www.med-race.com

Page Facebook : *Med Channel Race*

ANNEXE 1 : LE PARCOURS





ANNEXE 2 – Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.



(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)



ANNEXE 3 : ANNEXE AUDIOVISUELLE

1 / LES DEMANDES : AVANT L'ÉPREUVE :

- envoi d'une banque images vidéo à IMAGINE IN FRANCE
- envoi d'une banque images photos à SIRIUS EVENEMENTS: contact@sirius-events.com

2 / LES DEMANDES : PENDANT L'ÉPREUVE : du dimanche 3 mai 2026 à l'arrivée

- envoi de 30" d'images quotidiennes
- envoi de 2 photos par jour

3/ PRÉCONISATION TOURNAGE POUR VOS IMAGES EMBARQUÉES

3.1 / PRINCIPES DE BASE TECHNIQUES

- Attention au son. Bien protéger le micro du vent
- Durée maximale de la vidéo : 1 min 30
- Durée minimale de chaque plan : 5 sec
 - Pas de mouvements brusques avec la caméra
 - Pas de zoom
 - Bien séquencer la vidéo : plans larges, plans serrés, interviews

3.2/ LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Type de format : MP4 - H264 – H265

Débit interne : 4Mbits/sec

Fréquence image : 25im/sec

Taille : 1920*1080 (paysage)

4./ CONTENU EDITORIAL

4/1 Vidéo

Planter le décor avec ce moyen mémotechnique: les 5 W (en anglais)

- Who (xxx à bord de xxx)
 - What (sur la MED CHANNEL RACE)
 - When (2ème jour de course)
 - Where (Méditerranée)
 - Why (on a 25 nœuds, grosse houle et on vient de passer tel bateau)
- Racontez-nous vos choix sportifs, vos options, vos problèmes techniques, vos réparations, le trafic maritime
 - Donnez-nous des infos sur votre stratégie, votre position dans la flotte
- Ex: filmer les échanges en VHF si vous êtes à portée d'un autre concurrent, les échanges Iridium avec la terre Ex: filmer vos routages
- Donnez-nous des ETA sur les points de passage, sur l'approches des îles



- Racontez-nous les différents systèmes météo que vous rencontrez, décrivez-nous le paysage
- Si possible filmez les manœuvres en les commentant
- Racontez-nous les moments de répit, les repas, les changements de quart (si double), les réveils, la musique que vous écoutez, etc...
- Filmez les rencontres en mer : cargo, dauphins, poissons
- Impliquez l'équipage ou le co-skipper.

4/2 Photo (conseils Jean-Marie Liot)

Afin d'illustrer les articles de presse et les RS de Sirius : concernant la technique : photographiez des scènes de vie avec votre coéquipier (table à cartes, dormir, repas, réparations éventuelles), des selfies seul ou à deux. Allez chercher les embruns (Depuis le cockpit par exemple avec une vague sur le roof). N'hésitez pas à utiliser une perche pour écarter la GoPro (en mode photo) du bord. Tentez les scènes de nuit. Si vous photographiez un fait à l'extérieur du bateau (une rencontre, un autre concurrent,...) mettez une référence de votre bateau : filière, étrave, cockpit. Transmettez les tailles que vous souhaitez, (si possible au minimum 2000pixels de large). Et gardez dans votre ordi les photos en pleine définition afin de pouvoir les réutiliser ultérieurement. N'hésitez pas à nous remettre une clé usb ou un disque dur dès votre arrivée afin de copier vos médias. Nous vous rendons le tout directement ensuite.

5/ COMMENT NOUS TRANSMETTRE VOS IMAGES ET PHOTOS

- > Via WhatsApp au 06 46 36 40 02
- > Via FTP : coordonnées à communiquer ultérieurement

6 / DROITS

La transmission d'images ou de photos dans le cadre de l'épreuve vaut cession des droits dans le cadre de la couverture media de la CIC MED CHANNEL RACE 2026.

Contact Production audiovisuelle

Thomas Fournier + 33 6 46 36 40 02

thomas.fournier@imageinfrance.com